

COMPTE RENDU

Comité syndical du 25 juillet 2013

L'an deux mil treize, le vingt-cinq juillet à dix huit heures et trente minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura, sous la présidence de Monsieur Raphaël PERRIN.

PRESENTS :

Monsieur Raphaël PERRIN (pouvoir de Monsieur Gilbert BLONDEAU), Monsieur Gilbert BLONDEAU (quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2013-21 et donne pouvoir à Monsieur Raphaël PERRIN), Monsieur Jean Sébastien LACROIX, Monsieur Francis LESEUR (quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2013-21), Monsieur Norbert MAIRE, Monsieur Esio PERATI (pouvoir de Monsieur Jean-Daniel MAIRE), Madame Odile PERRAD, Monsieur Alain RECHT.

EXCUSES :

Monsieur Jean-Daniel MAIRE (pouvoir à Monsieur Esio PERATI), Monsieur Bernard REGARD.

INVITE :

Madame Véronique BOUVRET, Présidente et Madame Michèle ULRICH, Directrice Générale de la SAEM Sogestar (quittent la séance avant le vote de la délibération n°2013-21).

INVITE ABSENT :

Monsieur François GODIN. (Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 35.

Question n°1 : élection du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Sébastien LACROIX est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Madame Véronique BOUVRET, Présidente et Madame Michèle ULRICH, Directrice Générale de la SAEM Sogestar, d'assister à ce Comité pour répondre aux éventuelles interrogations des membres de l'assemblée, liées à la question n°2 inscrite à l'ordre du jour.

Question n°2 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE REMONTEES MECANQUES ET DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI ALPIN DE LA STATION DES ROUSSES- Approbation du choix du délégataire et du contrat.

[Délibération n° 2013-21]

Monsieur le Président ouvre le débat en indiquant que la réunion du Comité syndical revêt un caractère particulièrement important ce soir. Il s'agit de déterminer le mode d'exploitation des remontées mécaniques de la Station des Rousses pour les dix prochaines années.

Le choix de cette réunion repose sur un travail d'analyse et de prospective réalisé depuis de nombreux mois. Monsieur le Président indique qu'il a eu le souci permanent d'évaluer les points négatifs des modalités techniques et/ou administratives du précédent contrat de délégation de service public 2002/2013 afin de rendre plus simple, clair et transparent le nouveau partenariat qui s'ouvrira dès le choix prononcé par le Comité syndical.

Monsieur le Président explique qu'il a souhaité notamment que certaines clauses contractuelles soient plus explicites afin d'éviter toute interprétation différente entre le délégataire et le délégant. Bien évidemment, les points positifs demeurent avec pour certains sujets, une réactualisation juridique qui tient compte des évolutions règlementaires.

Monsieur le Président évoque les points majeurs de ce prochain contrat :

❶ *Le périmètre du contrat de délégation de service public demeure limité aux sites alpins de la Station des Rousses. Le site de Bellefontaine fera l'objet d'une exploitation différenciée, en accord avec les élu(e)s de la Commune de Bellefontaine et de la Communauté de communes de la Station des Rousses. La consultation pour l'exploitation du site alpin de Bellefontaine est d'ailleurs lancée conformément au Code des marchés publics.*

❷ *Les flux existants entre le délégataire et le délégant (redevance/contribution) seront simplifiés afin de rendre plus intelligible les modalités financières du contrat de délégation de service public. Seule demeure une redevance versée par le délégataire pour un montant de 450 000 euros annuels ainsi qu'une proposition du candidat – SAEM Sogestar – pour le versement au SMDT d'une redevance complémentaire fixée à hauteur de 10% du Résultat annuel Courant avant Impôts. La SAEM Sogestar propose également le versement d'un fonds de concours de 500 000 euros et d'une redevance complémentaire de 40% du Résultat annuel Courant avant Impôts dans le cadre d'un engagement de principe du SMDT de programmer durant la période du contrat, les investissements considérés comme prioritaires par le délégataire.*

❸ *La répartition des prises en charge des travaux sur les sites alpins (remontées mécaniques, pistes, réseaux etc.) a été précisée à travers un tableau exhaustif (article 21 du contrat). Cette ventilation acceptée par chacune des parties permettra de ne plus initier de réunions particulièrement laborieuses vécues ces dernières années concernant la prise en charge de certains travaux. Les clauses du précédent contrat n'étaient pas assez précises.*

❹ *L'utilisation des terrains appartenant à des tiers et au SMDT est clarifiée. Monsieur le Président explique d'ailleurs qu'il a clarifié le partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Massacre, existant à travers plusieurs conventions. Une centralisation de ces dernières au sein d'une seule et même convention, reprenant également les engagements de chacune des parties dans le cadre des travaux des années récentes, a été initiée et approuvée lors du Comité syndical du 15 juillet dernier.*

Monsieur le Président conclue son préambule en soulevant l'investissement fort, majeur et constant du Conseil général du Jura, de la Communauté de communes de la Station des Rousses et de la Commune de Bellefontaine. L'annuité d'emprunt s'élève pour 2013 à 1 118 000 euros alors que la rentabilité sur investissement provenant du délégataire s'élèvera à 450 000 euros H.T à la base. Grâce à ces investissements, Monsieur le Président ne doute pas que la fréquentation touristique de la Station des Rousses augmentera de manière significative et que les résultats financiers du délégataire seront en progression d'année en année. L'engagement des collectivités territoriales est tourné vers le développement et la promotion du territoire de la Station des Rousses, nul doute que le prochain délégataire saura optimiser les biens mis à sa disposition.

Monsieur le Président indique qu'il a chargé Monsieur John HUET et Madame Emilie RAFFIN de préparer un support « powerpoint » afin de retracer les principaux axes de ce contrat soumis à l'approbation du Comité syndical.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur John HUET.

Monsieur John HUET remercie Madame Emilie RAFFIN pour le travail considérable effectué notamment dans ses relations avec le cabinet juridique FIDAL Associés, chargé depuis plusieurs mois de l'accompagnement de ce dossier. Il remercie également Monsieur le Président pour son implication et sa présence importante, ce qui a permis de faciliter la conception du dossier, la phase de négociation et de respecter les délais fixés par les règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le document « power point » est projeté.

A la demande de Monsieur Esio PERATI, Madame Michèle ULRICH, Directrice Générale de la SAEM Sogestar indique que l'effectif destiné au fonctionnement des sites alpins s'élève à 80 E.T.P. Madame Michèle ULRICH précise que depuis la première année d'exploitation (2002), 22 postes supplémentaires de saisonniers ont été créés.

A la demande de Monsieur le Président, Madame Véronique BOUVRET, Présidente de la SAEM Sogestar, précise que les modalités de mutualisation des moyens humains et techniques avec l'activité « ski de fond » est bien prévue dans le contrat. Madame Véronique BOUVRET précise que la Communauté de communes de la Station des Rousses est en cours d'élaboration du prochain cahier des charges pour l'activité « ski de fond ».

Monsieur Gilbert BLONDEAU attire l'attention des élu(e)s sur l'évolution annuelle et mécanique de 2.8% des forfaits. Il considère qu'il faut pouvoir tenir compte de l'évolution du contexte économique et social pour décider des grilles tarifaires. Monsieur le Président précise que la base de l'évolution est fixée pour une participation du délégataire aux investissements. Cependant, les articles 26 à 29 prévoient les modalités de fixation des tarifs annuels. Les élu(e)s du SMDT demeurent chaque année, décideurs de l'évolution ou non des tarifs des forfaits.

Monsieur Gilbert BLONDEAU quitte la séance, et donne pouvoir à Monsieur Raphaël PERRIN.

Madame Michèle ULRICH, Directrice Générale de la SAEM Sogestar précise que l'offre de participation financière a été soumise en tenant compte du fait que pendant les dix dernières années, la perspective de pouvoir supporter les charges liées à une ou deux années sans neige a été sécurisée. Dès lors, le fruit des recettes attendues pour les prochaines années a été fléché principalement vers la participation du délégataire à la réalisation des investissements.

Monsieur Esio PERATI précise qu'il ne souhaite pas bénéficier de « forfaits-saison ».

Aucune question n'a été soulevée, Monsieur le Président propose donc de soumettre la question au vote.

Monsieur Francis LESEUR, Madame Véronique BOUVRET, Madame Michèle ULRICH, membres de la SAEM SOGESTAR quittent la séance.

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses en date du 31 décembre 2001.

Vu la convention d'affermage du 20 décembre 2002 modifiée, portant sur la gestion du service public du ski alpin, et liant la SAEM Sogestar au SMDT de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2011-58 prise par le Comité syndical le 29 novembre 2011 relative à la prorogation de la convention d'affermage du 20 décembre 2002 modifiée, portant sur la gestion du service public du ski alpin, et liant la SAEM Sogestar au SMDT de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2012-37, prise par le Comité syndical réuni le 26 septembre 2012, choisissant le mode de gestion du service public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses.

Considérant que la convention d'affermage du 20 décembre 2002 modifiée portant sur la gestion du service public du ski alpin, et liant la SAEM Sogestar au SMDT de la Station des Rousses, arrive à échéance au 30 septembre 2013.

Considérant et qu'il convient pour le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses de renouveler la gestion du service public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin au 1^{er} octobre 2013.

Considérant que le Comité syndical a décidé le 26 septembre 2012 de lancer une procédure de délégation de service public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses.

Après que Monsieur Francis LESEUR dans sa fonction de membre du Conseil d'administration de la SAEM Sogestar ait quitté la séance pour ne pas participer au débat et au vote.

Après que Monsieur le Président ait présenté au Comité syndical le rapport de la Commission de Délégation de Service Public, exposant la procédure et l'économie générale du contrat.

Après avoir entendu les observations complémentaires faites par les membres du Comité syndical sur les documents qui leur ont été adressés, il y a plus de 15 jours.

Ayant constaté que le débat était clos.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'habilitation et l'autorisation donnée à Monsieur le Président, afin qu'il puisse procéder à la signature du contrat de délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses, à conclure avec la Société SAEM SOGESTAR.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Madame la Présidente- Directrice Générale de la SAEM SOGESTAR, Monsieur le Président du Conseil général du Jura et Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

Monsieur Francis LESEUR, Madame Véronique BOUVRET, Madame Michèle ULRICH, membres de la SAEM SOGESTAR reviennent en séance.

Madame Véronique BOUVRET remercie le SMDT pour le choix retenu par les élu(e)s du Comité syndical. Elle ne doute pas du partenariat fructueux entre la SAEM SOGESTAR et le SMDT pour les dix prochaines années qui permettra de favoriser l'attractivité du territoire.

Madame Michèle ULRICH remercie également les élu(e)s du SMDT ainsi que Monsieur John HUET et Madame Emilie RAFFIN pour le travail réalisé durant toute la phase du dossier, de la conception à la réalisation.

Monsieur le Président remercie également les membres administratifs du SMDT qui ont permis de réaliser avec succès cette étape grâce à leur implication.

QUESTION N°3 : questions diverses.

Travaux de réfection des sanitaires des Jouvencelles

Monsieur le Président précise que l'analyse des lots pour cette opération fait apparaître un montant total de dépenses inférieur à l'estimatif. Le lot n° 6 s'avère infructueux (enrobé) mais n'a pas pour conséquence de ralentir l'exécution des travaux car il s'agit d'une mise aux normes de l'accessibilité aux personnes handicapées. Le lot n° 6 fera l'objet d'une nouvelle consultation en septembre prochain.

Travaux d'élargissement de la piste rouge de La Serra

Monsieur le Président informe que la prise en compte du dénivelé et de la distance de piste à respecter, et sollicitée en cours d'étude est susceptible d'engendrer une dépense supplémentaire d'environ 6000 euros H.T. Il précise qu'il a demandé que l'offre proposée soit la meilleure car il n'y a pas de perspectives d'économies sur un autre poste de travaux. Ce surcoût est pris en compte dans le plan de financement prévisionnel. (Poste des imprévus)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 45.

Compte rendu rédigé aux Rousses, le 12 août 2013

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Sébastien LACROIX



Le Président,

Monsieur Raphaël PERRIN



Les membres du Comité syndical, approuvant le présent compte rendu

Monsieur Gilbert BLONDEAU

Monsieur Francis LESEUR

Monsieur Jean-Daniel MAIRE

Monsieur Norbert MAIRE

Monsieur Esio PERATI

Madame Odile PERRAD

Monsieur Alain RECHT

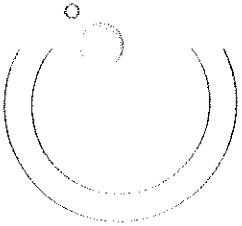
Monsieur Bernard REGARD

Le présent compte rendu vaut Procès verbal

ANNEXE AU COMPTE RENDU

Comité syndical du 25 juillet 2013

Document support « power point »



S.M.D.T.
STATION DES ROUSSES
HAUT-JURA

**Contrat de délégation de
service public des remontées
mécaniques nécessaires à
l'exploitation des pistes de
ski alpin**

Comité syndical du 25 juillet 2013



Chapitre I – Dispositions générales

- Modification du périmètre - Préambule
- Distinction entre les secteurs de la Station des Rousses et le site de Bellefontaine
- Appel d’offres pour l’exploitation du site de Bellefontaine en cours

Chapitre I – Dispositions générales

- Contrat de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2013 – Article 2
- Missions de l’exploitant (article 3)
inchangées par rapport à DSP 2002-2013

Chapitre I – Dispositions générales

- Calendriers et horaires annuels des Remontées mécaniques (Article 4)
- Le déléguataire propose, le comité syndical décide

Chapitre 2 – Utilisation de terrains et droit de passage – Articles 9 et 10

- Terrains du S.M.D.T
- Terrains privés : Le SMDT se charge des conventions et « achète » des forfaits. Le délégataire attribue au départ du contrat 60 forfaits,
- Le délégataire verse une redevance de 27 000 € HT.

Chapitre 3 – Moyens matériels du service (articles 11 à 14)

- Inventaire des biens établi par le cabinet Roux
- Inventaire contradictoire réalisé à la prise d'effet du contrat et mise à jour des plans par le délégataire
- Mise à disposition gracieuse des biens immobiliers du SMDT à la CCSR et au Conseil Général

Chapitre 4 – Fonctionnement et exploitation du service (article 15)

- Pas de modification significative des principes généraux
- Inscription d'une rencontre annuelle minimale entre délégué et délégataire

Chapitre 4 – Fonctionnement et exploitation du service (article 16 à 19)

- Déléataire, interlocuteur des acteurs du sport et tourisme : entraînements, compétitions.
- Possibilité du SMDT de décider d'un événement ou d'une manifestation
- Organigramme de l'exploitant fourni

Chapitre 5 – Travaux (article 21)

- Répartition précise des prises en charges des travaux entre le délégué et le délégataire.
- Meilleure préparation budgétaire et relationnelle
- Barrière de 15 000 euros H.T

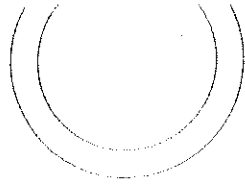
Chapitre 5 – Travaux (article 21)

- Le déléguataire soumet chaque année un programme détaillé pour l'année N+1 :
Décision par le comité syndical pour sa partie
- L'annexe 3 propose une première ébauche
- Inscription régulière des nouveaux investissements dans l'annexe

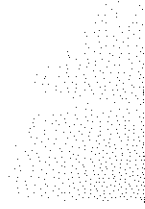
Chapitre 5 – Travaux (article 22)

- Rôle de conseil accru du délégataire auprès du S.M.D.T : Intervention de l'estimation des besoins jusqu'à la réception des ouvrages
- Rôle de force de proposition pour les opérations à court et moyen terme

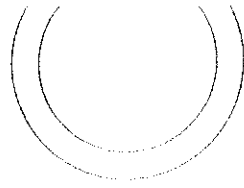
Chapitre 6 – Dispositions financières et fiscales (article 25)



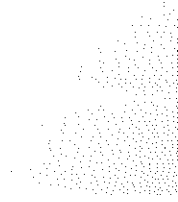
- Recettes du délégataire : forfaits, locations publicitaires, manifestations etc.
- En cas d'années déficitaires récurrentes et issues de raisons étrangères à la gestion du délégataire, les parties se rencontrent.



Chapitre 6 – Dispositions financières et fiscales (article 26 et 29)



- Grille tarifaire 2013/2014 proposée en annexe 6
- Evolution annuelle des tarifs de 2,8% pour participer au financement des investissements à venir
- Décision annuelle du SMDT et possibilité de refus des tarifs proposés



Chapitre 6 – Dispositions financières et fiscales (article 27)

- Suppression des flux financiers (redevance contribution) sauf exception (article 25)
- Redevance de 450 000 euros H.T
- Redevance de participation de 10% au résultat (cf. compte prévisionnel d'exploitation)

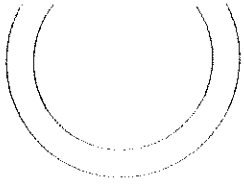
Chapitre 6 – Dispositions financières et fiscales (article 27)

- Redevance complémentaire de 40% du résultat annuel CAI et offre de concours unique de 500 000 euros H.T
- Engagement du S.M.D.T de prendre en charge le financement et la réalisation des investissements jugés prioritaires
- Si non respect au 30 janvier 2016, l'offre de concours annuel (40% CAI) suspendue

Chapitre 7 – Information et contrôle du SMDT sur le délégataire

- Rapport technique fourni avant le 1^{er} octobre qui suit la saison terminée
- Rapport financier avant le 31 mars de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable
- Exercice du contrôle par le SMDT.

Chapitre 8 – Responsabilité - Assurances



- Pas de modification particulière
- Le SMDT va retravailler son contrat actuel pour dégager des pistes d'économie, soumises lors de la phase de négociation

Chapitre 9 – Garanties - Sanctions

- **Suppression du cautionnement prévu dans le cahier des charges**
- **Modalités de sanctions prévues: pénalités, mise en régie provisoire, déchéance**

Chapitre 10 – Fin de l'affermage

- Sort des biens (retours, reprises)
- Résiliation pour motif d'intérêt général